



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation de la Drôme
Service Santé- Environnement

Courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-03-10-011 / 84-2021-03-10-001
EN DATE DU 10 mars 2021

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 2015183-0024 DU 2 JUILLET 2015
REGLAMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REGENERATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE
912000 RELIANT LIVRON SUR DROME À ASPRES

Le Préfet de la Drôme,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.571-50 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, et notamment son article 5 qui prévoit que « des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel » ;

Vu la consultation des maires des communes concernées réalisée du 21 décembre 2020 au 24 janvier 2021 ;

Considérant la demande de dérogation formulée par SNCF RESEAU le 18 décembre 2020 pour des travaux de régénération des infrastructures ferroviaires de la ligne 912000 entre LIVRON SUR DROME et BEAURIERES (tunnel de Cabre) du lundi soir au samedi soir, entre le 15 mars et le 12 décembre 2021 ;

Considérant que les travaux se dérouleront en continu du lundi 6H00 au samedi 00H00, soit en partie de nuit ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour maintenir la ligne en fonctionnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

SNCF RESEAU est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux potentiellement bruyants du lundi 06H00 au samedi soir 00H00 du 15 mars au 12 décembre 2021 sur la ligne ferroviaire 912000 entre les communes de LIVRON-SUR-DROME et BEAURIERES.

Article 2 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, SNCF RESEAU informera les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux.

De plus, SNCF RESEAU informera les maires des communes concernées des dates prévisibles et de l'évolution des travaux sur leur commune.

Article 3:

SNCF RESEAU devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pour les riverains et, notamment, privilégier la réalisation des travaux bruyants en période diurne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 :

Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Maire d'AOUSTE-SUR-SYE, Madame le Maire d'AUBENASSON, Madame le Maire de BEAURIERES, Madame le Maire de BEAUMONT-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de CREST, Madame le Maire de DIE, Monsieur le Maire d'ESPENEL, Madame le Maire de LESCHES-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de LUC-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de MENGLON, Monsieur le Maire de MONTLAUR-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de PIEGROS-LA-CLASTRE, Monsieur le Maire de PONET-ET-SAINT-AUBAN, Madame le Maire de PONTAIX, Monsieur le Maire de RECOUBEAU-JANSAC, Monsieur le Maire de SAILLANS, Madame le Maire de SAINTE-CROIX, Madame le Maire de SAINT-ROMAN, Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de SOLAURE-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de VERCHENY, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire Générale


Marie ARGOUARC'H